

DEPARTEMENT DE L'AIN
Communauté de communes Dombes Saône Vallée
(CCDSV)
Commune de REYRIEUX

ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A LA REVISION ALLEGEE N°5 DU PLU
DE LA COMMUNE DE REYRIEUX

Du lundi 01 décembre 2025 au lundi 19 janvier 2026 inclus

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE (PVS)

Olivier ZABOROWSKI Commissaire-enquêteur

Arrêtés de Mme le Maire de REYRIEUX n°2025AR350 du 12/11/2025 et n°2025AR401 du 23/12/2025

Décision du Tribunal Administratif n°E25000182/69 du 29/10/2025.

Table des matières

1.	Préambule.....	3
2.	Contexte et objet de l'enquête publique.....	3
3.	Dispositions de l'enquête publique	4
4.	Recueil et observations du public	5
5.	Bilan de l'enquête	5
6.	Avis des PPA (Personnalités Publiques Associées) et de la MRAe	6
7.	Observations du commissaire enquêteur.....	7
	7.1- Information et participation du public et des PPA et organismes associés.....	7
	7.2- Analyse des observations du public, des PPA et organismes associés	7

1. Préambule

L'enquête publique relative au projet de révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de REYRIEUX a été close le 19 janvier 2026.

A la suite de la demande de Mme le Maire de REYRIEUX, maître d'ouvrage et autorité organisatrice de l'enquête, j'ai été désigné comme commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif n°E25000182/69 du 29/10/2025.

Le présent Procès-Verbal de Synthèse (PVS) des contributions a été établi à l'issue de l'enquête conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

2. Contexte et objet de l'enquête publique

La commune de REYRIEUX est régie par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal. Il n'y a pas pour l'instant de projet de PLU intercommunal existant ni en projet.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de REYRIEUX est entré en vigueur en juillet 2017. Après une annulation pour vice de procédure (CAA du 01/10/2019), il a été approuvé par une nouvelle délibération le 21 octobre 2019.

Le PLU de REYRIEUX a connu depuis de nombreuses modifications effectives ou en cours outre la présente Révision allégée n°5 :

- des modifications concernant directement le PLU ou en lien avec le PLU (après enquête publique) approuvées par le conseil municipal :
 - modification de droit commun n°1 adoptée le 29/11/2021,
 - modification de droit commun n°3 adoptée le 03/07/2024,
 - création d'une voie structurante : adoptée par délibération le 03/07/2024,
 - création d'une impasse et d'un parking : adoptée par délibération du 18/09/2024,
 - modification simplifiée n°1 adoptée le 19/12/2024,
- des modifications en cours de procédure : délibérations votées par le conseil municipal ou arrêtés de Mme le Maire de REYRIEUX mais dont les enquêtes publiques n'ont pas encore été lancées :
 - modification de droit commun n°2 : arrêté 2023AR193 du 29/06/2023 engageant la procédure,
 - révision allégée n°1 : délibération du 07/11/2023, délibération du 12/11/2025 arrêtant le projet,

- révision allégée n°2 : délibération du 07/11/2023, délibération du 12/11/2025 arrêtant le projet,
- révision allégée n°3 : délibération du 07/11/2023,
- révision allégée n°4 : délibération du 07/11/2023,
- révision allégée n°6 : délibération du 11/03/2025.

La présente enquête porte sur le projet de révision allégée n°5 du PLU pour lequel la procédure a été engagée initialement par délibération 20231107DE19 du 7 novembre 2023, et l'enquête publique par délibération n°20250611DE05 du 11 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de la révision allégée n°5 du PLU.

Par arrêté n°2025AR350 du 12 novembre 2025 Mme le Maire de REYRIEUX a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de REYRIEUX pour la période du 01 décembre 2025 au 02 janvier 2026.

Par arrêté n°2025AR401 du 23 décembre 2025, Mme le Maire de REYRIEUX a décidé de prolonger l'enquête publique jusqu'au 19 janvier 2026.

Le projet de révision allégée n°5 comprend un objet unique de modifications du PLU :

- La création d'un Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) au sein d'une zone classée N (naturelle) sur la parcelle AT 381 en vue d'y autoriser un aménagement spécifique intégrant une zone de stationnement (aménagement non bâti) et des espaces de plein air, en lien fonctionnel direct avec un projet économique structurant implanté sur les parcelles voisines, situées sur le territoire de la commune de Trévoux.

Cette révision allégée n°5 du PLU de REYRIEUX a été engagée dans le cadre des articles L.151-13 et L.153-34 du code de l'urbanisme en vigueur lors du vote de la délibération du 11 juin 2025 arrêtant le projet et de l'arrêté du 12 novembre 2025 fixant les modalités de l'enquête publique.

3. Dispositions de l'enquête publique

L'enquête publique relative à la modification simplifiée n°5 du PLU de REYRIEUX devait se dérouler initialement du 01 décembre 2025 au 02 janvier 2026. L'enquête publique a été prolongée de 17 jours (cf. les arrêtés visés au point 2).

L'enquête publique au total s'est déroulée du 01 décembre 2025 au 19 janvier 2026.

Un dossier comportant l'ensemble des pièces relatives au projet de modification du PLU ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de REYRIEUX.

Le dossier complet a été également disponible et consultable sur un site numérique dédié à l'enquête (Registre Numérique de PubliLégal).

Un lien vers le site du Registre numérique a été fait sur le site de la commune de REYRIEUX.

4. Recueil et observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a eu la possibilité de consigner des contributions et observations portant sur le projet de révision allégée du PLU soumis à enquête :

- sur le registre papier mis à disposition en mairie de REYRIEUX les jours d'ouverture ;
- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie ;
- dans le registre dématérialisé accessible via le Registre Numérique (site internet dédié) ;
- par messagerie électronique via l'adresse internet mentionnée dans les publications (avec intégration directe au Registre numérique) ;
- déposées lors des permanences annoncées du commissaire enquêteur.

J'ai tenu 3 permanences en mairie :

- le vendredi 5 décembre 2025 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 18 décembre 2025 de 14h00 à 17h00 et
- le lundi 19 janvier 2026 de 14h00 à 17h00.

5. Bilan de l'enquête

Le dossier complet de la révision allégée n°5 a été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête à la mairie ouverte du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h30. Des modalités particulières d'ouverture de la mairie ont eu lieu pendant les fêtes de fin d'année.

Les moyens de communication utilisés par la commune ont été les suivants :

- publications réglementaires dans les journaux Le Progrès et Tout Lyon ;
- affichage de l'avis d'enquête publique en bonne place sur le panneau extérieur d'affichage de la mairie (mur extérieur), ainsi que sur la porte vitrée de la mairie (coté accueil du public) ;
- information sur le site internet de la commune;
- mise en place par un prestataire (PubliLégal) d'un Registre numérique pour permettre la consultation du dossier et le dépôt des observations à distance du public.

On peut noter que sur le Registre numérique géré par PubliLégal pendant la durée de l'enquête il y a eu, d'après les statistiques fournies par PubliLégal :

- sur le site du registre numérique **646** visites avec **210** visiteurs uniques,
- **42** contributions sur le Registre numérique dont 2 doublons, des contributions complétées par des contributions ou pièces jointes complémentaires : Au final : **35** contributeurs et **200** pages de documents annexes (dont 95 pages d'une autre évaluation environnementale)

Sur le Registre papier on peut noter :

- **3** contributions manuscrites sur le Registre papier
- + **4** courriers remis en permanence ou reçus insérés dans le registre papier.

A noter le nombre important des pièces jointes de certaines contributions avec une pagination également importante : promoteur du projet de construction, associations et élus ou particuliers.

Il y a eu de nombreuses visites pendant les 3 permanences :

- au total : **16** personnes ont été reçues à l'occasion de **12** entretiens, certains entretiens ayant eu lieu avec plusieurs personnes (un groupe de 5 personnes).

6. Avis des PPA (Personnalités Publiques Associées) et de la MRAe

Préalablement à l'enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et au Code de l'environnement, le projet de révision allégée n°5 du PLU de REYRIEUX a été notifié pour avis à Monsieur le Préfet et aux PPA en date du 13 juin 2025.

12 PPA et organismes ont été consultés plus 11 communes et intercommunalités (Métropole de Lyon) limitrophes (aucune n'a répondu).

8 PPA et organismes ont répondu, leurs avis étant intégrés au dossier soumis à la consultation.

Par mail du 18 septembre 2025, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), informe le maître d'ouvrage que par manque de moyens, elle ne pourra pas transmettre d'avis dans le délai prévu par la réglementation la Révision allégée n°5 ne sera pas étudiée. Aucun avis n'a été transmis postérieurement.

7. Observations du commissaire enquêteur

7.1- Information et participation du public et des PPA et organismes associés

L'information du public a été bien réalisée avec un affichage extérieur bien visible sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie et sur la vitre du hall d'entrée et une communication sur le site de la mairie de REYRIEUX.

La participation du public a été très importante pour une révision allégée à objet unique et concernant une surface très limitée : cf les données chiffrées au point 5.

Un document sous la forme d'un tableau liste l'ensemble des contributions : Registre numérique, registre papier ainsi que celles des PPA et organismes associés : il est annexé au présent document et fait partie intégrante du présent procès-verbal de synthèse.

A noter que pour les contributions sur le Registre numérique ayant demandées à être anonymisées, seul le prénom est indiqué.

Il appartient au maître d'ouvrage de fournir ses réponses et avis dans ce tableau pour chacune des contributions reçues du public et des PPA, tous modes de communication confondus.

7.2- Analyse des observations du public, des PPA et organismes associés

Outre les réponses et avis de la commune sur les différentes observations (cf point ci-dessus), plusieurs points émergent de la lecture du dossier, de l'ensemble des contributions et de leurs nombreuses pièces jointes qui sont synthétisés dans les points ci-dessous.

La participation du public est majoritairement défavorable au projet de création du STECAL prévu par la Révision allégée n°5.

Ce projet d'ampleur géographiquement limité a cristallisé les oppositions existant dans la commune quant aux évolutions nombreuses du PLU intervenues depuis 2020 réalisées ou en cours (cf. point 2).

Les observations du public et des PPA se sont s'est concentrées principalement les points suivants :

- La procédure de concertation

La procédure de concertation est critiquée par plusieurs contributions compte tenu à la fois de sa trop grande durée (2 ans) et le fait, qu'hormis une publicité initiale, il n'y a pas

eu d'action de communication de la mairie, ce qui a abouti à une absence d'observation du public.

En outre, le fait que soient lancées simultanément en novembre 2023, plusieurs révisions allégées, a rendu le process administratif peu lisible pour les habitants.

Questions à la commune :

Est-il envisagé une révision générale du PLU intégrant les diverses modifications ou révisions allégées envisagées, notamment au regard des évolutions législatives récentes ? Ou alternativement un projet de PLU intercommunal est-il en discussion au sein de l'intercommunalité ?

- La nécessité d'un parking sur la parcelle objet du projet

Plusieurs contributions approuvent la nécessité du parking envisagé insistant sur l'avantage que procure pour les habitants de REYRIEUX l'existence du Pôle Santé qui s'est installé dans les bâtiments construits sur la commune de TREVoux.

D'autres contributions au contraire estiment que s'agissant d'un projet ancien (un premier projet avait eu lieu avant 2019, puis le projet actuel a commencé en 2020), c'est sur les parcelles constructibles situées à TREVoux que les parkings nécessaires auraient dû être prévus.

Questions à la commune :

Compte tenu de l'ancienneté du projet et de l'historique rappelé notamment dans les pièces jointes de plusieurs contributions, dont celles de M. Comte promoteur, quelle est la position de la mairie de REYRIEUX sur ce sujet ?

- La réalisation d'un parking sur une zone classée N

Des contributions favorables au projet estiment qu'un STECAL ne pose pas de difficultés : il ne s'agit pas de construction (immeubles) mais seulement de places de parking semi perméables sur une parcelle qui contenait des dépôts sauvages.

De très nombreuses contributions estiment que par principe, une zone classée N ne permet pas la réalisation d'un parking : un STECAL n'est pas destiné à permettre un parking, même semi-perméable (ce terme ou ce mode de réalisation interroge également certains contributeurs).

- La réalisation des travaux sur la parcelle concernée avant l'enquête publique

Des contributions indiquent que la réalisation de travaux pour faire de la parcelle une base vie de travaux avant la modification du PLU est autorisé.

D'autres contributions estiment que réaliser des travaux de défrichage, étendre des graviers et stabiliser le terrain en zone N est interdit et que la mairie de REYRIEUX doit user de son pouvoir de police pour poursuivre une occupation illicite.

Les contributions opposées au projet insistent sur le fait qu'accepter l'occupation de fait avant modification du PLU et réaliser une enquête publique après la réalisation de fait des travaux constitue une régularisation contraire à la réglementation.

Questions à la commune :

Quelle est la position de la commune sur ce point avec les éléments juridiques qui la justifie ?

- L'évaluation environnementale

La commune a fait le choix de procéder à une évaluation environnementale volontaire. Cette étude a été réalisée ex-post.

De nombreuses contributions critiquent cette réalisation ex-post : soit sur le principe même du ex-post, soit sur le contenu même de l'évaluation environnementale qui n'aurait pas procédé à des analyses des sols alors même que le terrain a été utilisé comme zone de chantier (stockage, véhicule) pendant la réalisation des constructions adjacentes

Le présent Procès-Verbal de Synthèse (PVS) des contributions avec son annexe (tableau listant l'ensemble des contributions et observations du public et des PPA) a été établi à l'issue de l'enquête publique conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

Un exemplaire a été adressé par mail à la mairie de REYRIEUX à la date du présent document indiquée in fine.

J'invite Mme le Maire de REYRIEUX à m'adresser :

- un exemplaire daté et signé du présent PVS attestant de sa bonne réception,
- -et dans un délai qui ne devra pas excéder 15 jours à compter de l'envoi du présent PVS, son mémoire en réponse au présent PVS, aux demandes des PPA et des observations du public, ainsi que le tableau recensant les observations du public (Registre numérique et registre papier) et des PPA et personnes associées.

Date : 28 janvier 2026

Le commissaire enquêteur :



Olivier ZABOROWSKI

Pour la commune de REYRIEUX

Date :

Nom / prénom:

Qualité :

Signature :

ID Unique	Nom	Prénom	Organisme	Date de dépôt	Anonymat	Ville	Objet de la contribution	Typologie du déposant	Orientation	Synthèse	Réponse du MO	Avis CE
@1	DIDELLOT	Cyril		05/12/2025 10h36	non	Reyrieux	Interrogation sur le bien fondé de minéraliser une zone naturelle	Particulier	Défavorable	J'ai du mal à comprendre la création de parking, de surcroit sur une zone naturelle que l'on veut déclasser !! On est à contre sens de l'objectif du Zéro Artificialisation Nette à partir de 2030, de diviser par 2 l'artificialisation	-	-
@2	DUPLOT	Nicolas		05/12/2025 11h08	non	Reyrieux	Parcelle naturelle en zone N	Particulier	Défavorable	Pourquoi faut il réviser le plu alors qu'il est indiqué qu'il est compatible avec le plu existant ? Je ne comprends pas l'intérêt et la dépense d'argent pour ce projet !	-	-
@3	DANDELOT	Jacques		05/12/2025 17h20	non	Reyrieux	Enquête Publique RA5 du PLU	Particulier	Défavorable	Avis défavorable : Terrain situé en zone inondable, cette modification a pour but l'artificialisation d'une parcelle sans contrepartie, elle sert les intérêts privés d'un promoteur, elle ne sera d'aucune utilité pour les habitants de Reyrieux, le promoteur a déjà dénaturé cette parcelle à des fins de chantier	-	-
@4	BARAMA	Aïcha		05/12/2025 19h01	non	Reyrieux	Enquête publique relative à la révision allégée n°5 du PLU	Particulier	Défavorable	Avis défavorable: 1. Atteinte au caractère naturel du siteLa création d'un STECAL dérogatoire conduit à une modification injustifiée de cette vocation. Même en considérant un parking << perméable >>, il s'agit d'une artificialisation supplémentaire. 2. Un projet au bénéfice d'un équipement situé hors de Reyrieux: pose un problème d'équité territoriale et d'intérêt communal. 3. Risque de bétonisation et d'artificialisationL'aménagement d'un stationnement, même dit << vert >> ou << perméable >>, constitue une artificialisation réelle du sol. 4. Une révision perçue comme une régularisation a posterioriLe PLU doit encadrer les projets, non les justifier une fois les aménagements entamés.	-	-
@5	JAYR	Christine		05/12/2025 19h07	non	Reyrieux	Encore une artificialisation des sols !!	Particulier	Défavorable	C'est inacceptable de déclasser une zone naturelle, pour permettre la création de parking !! On est loin des objectifs ZAN !!	-	-
@6		Oscar - Reyrieux		07/12/2025 12h56	oui	Reyrieux	Révision allégée n°5 du PLU de la commune de reyrieux	Particulier	Défavorable	Avis défavorable: La révision mise en enquête vise à reclasser une parcelle ET UNE seule. Cela sert un intérêt particulier. Cette modification simplifiée nous propose de régulariser la destruction illégale d'une parcelle naturelle en la rendant constructible afin de permettre la construction d'un parking obligatoire dans le cadre d'un projet privé sur une autre commune et tout cela au frais de la municipalité de reyrieux Et que se passerait-il si nous n'acceptons pas cela ???	-	-
@7	BAUDOUX	Cécile		08/12/2025 22h31	non	Reyrieux	Avis négatif relatif à la révision allégée N°5 du PLU de REYRIEUX	Elu / collectivité	Défavorable	Conseillerémunicipale : avis défavorable - Lacréation d'un parking ne figure pas parmi les occupations et utilisations duso! autorisées dans le règlement de la zone N. La révision allégée Numéro Sapparaît strictement motivée par un intérêt privé, non conforme à l'esprit dudoit de l'urbanisme. Laconstruction en cause était donc interdite et je ne comprends pas l'intérêt deREYRIEUX de régulariser cette situation d'un projet privé qui concerne lacommune de TREVOUX. -L'acceptationde cette révision pour régulariser a posteriori des travaux irréguliers, sansfondement d'intérêt général, crée un risque de rupture d'égalité entreadministrés et un précédent juridique. Elle est de nature à encourager despratiques consistant à construire illégalement puis solliciter unerégularisation, affaiblissant la légitimité et l'autorité du documentd'urbanisme communal.	-	-
@8		Richard - Reyrieux		08/12/2025 23h03	oui	Reyrieux	Enquête publique relative à la RÉVISION ALLÉGÉE N°5 DU PLU DE LA COMMUNE DE REYRIEUX	Particulier	Défavorable	Rappel de l'avis défavorable de Mr Bennier, président de la chambre d'agriculture de l'Ain.	-	-

@9	PROTSENKO	Michel	Habitant de Reyrieux	09/12/2025 07h33	non	Reyrieux	Avis défavorable pour une situation scandaleuse	Partenaire socio-éco / organisation professionnelle	Défavorable	Opposition à la révision allégée 5 : création d'un STECAL. (pièce jointe de 3 pages) Il est incompréhensible que la commune voisine de Trévoux ait délivré le permis de construire du projet immobilier tertiaire sur deux communes concernées par cette révision sans vérifier que l'emprise réservée pour du stationnement soit sur la commune de Reyrieux en zone naturelle protégée. Reyrieux avait donné un avis défavorable sur un premier permis de projet. Le nouveau permis de construire détruit son capital naturel et environnemental. La commune de Reyrieux alertée par l'association AMURE n'a pas constaté les faits qui se passaient sur son territoire. Aucun procès-verbal n'a été établi comme constat d'infraction par la commune qui a la compétence de police de l'urbanisme et de l'environnement et a laissé faire ouvertement le promoteur. La commune de Reyrieux et non le promoteur a financé avec l'argent public une étude environnementale de non-sens à posteriori qui devait être menée sur un site naturel déjà disparu. C'est une situation inadmissible qui doit être condamnée: on a laissé faire hors des lois et des règles existantes et on doit maintenant valider après-coup.		
@10	DEMAISON	Gilles		09/12/2025 10h20	non	Reyrieux	Révision allégée N°5 PLU de Reyrieux	Elu / collectivité	Défavorable	Conseiller municipal : avis défavorable : (+ Une pièce jointe détaillée de 7 pages) : -procédure : constat bénéfice de la commune voisine, avis défavorable CDPENAF. Le STECAL nécessite la création d'une zone NX : mettre en zone NE : il y a d'autres secteurs tertiaires sur la route de Lyon. Concernant le caractère perméable des places de stationnement : l'infiltration dans le sol des émissions polluantes des véhicules est contraire à la doctrine de protection d'une zone N. -arrêt du projet : il manque l'avis de la MRAE dans le dossier -concertation : publicité réglementaire faite mais aucune autre réaction : restée confidentielle, sans participation. -dossier : fausse mesure de protection : le bosquet à préserver sur la parcelle AT1 (à vérifier que ce bosquet n'a pas été en partie détruit par le défrichement récent de cette parcelle). Par la délibération : 20240703DE17 le conseil municipal a voté la décision de réaliser une enquête environnementale volontaire. Or à cette date les travaux de terrassement sur la parcelle AT2 étaient déjà réalisés et cette base de chantier était opérationnelle. Dans cette délibération, on note bien le caractère de l'évaluation << ex ante >>. Il n'y est pas précisé que cette évaluation serait << ex post >>. Par ailleurs il y est question d'une simple actualisation de l'évaluation environnementale du document approuvé le 21 octobre 2019. A nul endroit dans le document de l'enquête publique actuelle, on trouve trace de ce dossier. Explication ? Ce projet qui a ses racines dans un permis datant de 2016, aurait mérité une évaluation environnementale << ex ante >>. L'ajout du secteur NX (inexistant dans le PLU actuel) dans la liste des STECAL identifiés n'est pas justifié du fait que la destination de la parcelle AT2 (parkings) n'est pas intrinsèquement << tertiaire >>. La création de règles spécifiques en NX n'est donc pas également justifiée. -Etude environnementale : On décrit bien l'état dégradé, mais on justifie par des avis juridiques et par l'emploi d'arguments sans fondement scientifique, la régularisation administrative de l'étude. Commentaires généraux à l'étude environnementale : L'étude présentée ne peut évaluer le réel impact négatif au niveau des sols, suite aux travaux, car aucune analyse de sol n'a été effectuée sur le terrain. L'enquête << ex post >> ne peut qu'imaginer par comparaison l'état originel du site, mais ne peut apprécier son altération. pas d'éléments d'appréciation de l'impact de cet		
@11	LARDENOIS	Eric		18/12/2025 19h10	non	Reyrieux	Enquête publique Révision Allégée PLU n°5	Elu / collectivité	Défavorable	Avis défavorable: conseiller municipal + PJ de 6 pages Le dossier mis en enquête publique est incomplet : il manque des documents du PLU actuel: éléments 1 à 10a et PADD. Le dossier ne mentionne pas qu'il s'agit d'une régularisation. Une enquête publique bien trop tardive, qui masque une volonté de s'affranchir de la loi en habillant le dossier d'une étude environnementale fictive faite à posteriori et sans aucune mesure de compensation, ni de réduction. Le projet est donc très loin de répondre totalement au PADD. Sur l'évaluation environnementale : Un document globalement << léger >> : Absence de mesures. On reste sur du qualitatif. Aucune information sur l'inventaire de la biodiversité, l'état initial fait de manière rétrospective. Les mesures de réduction concernent la parcelle AT1. Il n'y a donc aucune mesure de compensation ni de réduction sur la parcelle concernée. Indicateurs de suivi: Aucune information sur qui suit ces indicateurs, comment sont-ils mis en œuvre ... ? Les avis défavorables de la Chambre d'Agriculture et de la CDPENAF sont sans appel. Le risque que cette création de STECAL fasse jurisprudence est probable.		
@12	BABAD	Marcel	conseiller municipal	21/12/2025 16h02	non	Reyrieux	REVISION ALLEGEE N°5	Elu / collectivité	Favorable	Avis favorable : conseiller municipal La parcelle se trouve intégrer dans la zone d'activité économique et un pôle santé à Trévoux en limite de Reyrieux. Le STECAL répond au besoin d'environ 35 places de stationnement et la création d'un espace de plein air. L'agriculture n'est pas impactée parce la parcelle n'est plus cultivée depuis très longtemps. Il faut avoir un développement économique raisonné tout en respectant et améliorant l'environnement qui l'entoure.		

@13	VIGNON	Catherine		23/12/2025 12h00	non	Reyrieux	Révision allégée n°5	Particulier	Défavorable	Avis défavorable: Une zone naturelle ou N d'un PLU recouvre les espaces à protéger. Sans attendre l'autorisation de la mairie de Reyrieux, le promoteur a d'ores et déjà utilisé cette parcelle comme base de chantier. Aucune sanction à cette infraction n'a été appliquée. Une étude environnementale beaucoup trop tardive a été réalisée à la demande de la mairie : sa conclusion n'est pas positive : "l'état initial de l'environnement du projet de sous-secteur N Stecal ne peut être réalisé, rendant plus difficile, voire impossible, l'analyse pronostique des incidences. >> Accepter le projet serait créer un précédent pour d'autres projets similaires (exemple: l'ancienne usine de pommes de terre).	-	-
@14	EYRAUD	Olivier	Talançonnais depuis 83	28/12/2025 10h02	non	Reyrieux	Observations révision PLU n°5 reyrieux	Particulier	Favorable	Avis favorable : Alors que les élus des communes de la CCDSV se plaignent de devenir des déserts médicaux, et qu'un privé s'engage avec leur accord à relever le challenge au service de la population, voici que les opposants qui s'affichent comme tels contre la Maire de Reyrieux, viennent contrarier les praticiens de santé que nous attendons depuis longtemps, comme le centre de radiologie.	-	-
@15		Amure	AMURE	31/12/2025 11h52	non	Reyrieux	Contribution AMURE	Association	Défavorable	Avis défavorable de AMURE (Association pour la Maîtrise de l'Urbanisme à Reyrieux et de son Environnement) : 5 PJ avec la contribution @15 (11p) + 5 PJ en complément avec la contribution @16 (21p) + PJ de @33 (6 pages de photos) Amure a questionné la Fédération FNE (France Nature Environnement), sur la légalité de cette action. Réponse : les travaux déjà réalisés semblent donc constitutifs d'une infraction aux règles d'urbanisme. Le maire est tenu d'en faire dresser procès-verbal (art. L.480-1 code de l'urbanisme). Or, la mairie conteste le caractère d'infraction au code urba des travaux réalisés : pas d'autorisation de travaux nécessaire : cf PJ n°3. Réaliser cette modification du PLU : une jurisprudence serait créée permettant de s'affranchir des règlements grâce à une régularisation << à postériori >>. En PJ (contribution @16 par manque de place sur le Registre Numérique pour les PJ - PJ n°10) : PV du conseil municipal du 11 juin 2025. Les pages 10 à 13 relatent cette délibération, ainsi que des "notes de la rédaction" en bleu . Ces commentaires "ex post" sont rajoutés après les débats et donc les dénaturent.	-	-
@16		Amure	AMURE	31/12/2025 11h57	non	Reyrieux	Contribution AMURE (suite des pièces jointes)	Association	Défavorable	5 PJ complémentaires à la contribution @15 (numérotées 6 à 10) soit 22 pages cf Synthèse contribution dans @15	-	-
@17	MASSON	Jean-Luc	Conseiller municipal	02/01/2026 11h51	non	Reyrieux	Contribution	Elu / collectivité	Défavorable	Avis défavorable : conseiller municipal Au cours d'une commission, on nous a présentée ça comme un dépôt. Les photos l'attestant.... mais on n'a jamais vu les photos. Le projet existe depuis minima 2019 et qu'il y largement le temps de trouver une solution autre qu'un passage en force. En l'absence de toute autorisation d'urbanisme ou décision expressément délivrée par la mairie de Reyrieux, le promoteur a procédé à l'occupation et à l'utilisation de la parcelle concernée comme base de chantier. Cette occupation irrégulière : risque de pollutions. En dépit de ces manquements caractérisés, aucune mesure de police administrative, aucune procédure de constatation d'infraction, ni aucune sanction n'ont, à ce jour, été engagées par l'autorité compétente, révélant une carence fautive dans l'exercice de ses pouvoirs. Une étude environnementale beaucoup trop tardive a été réalisée. La conclusion : << les travaux (...) ont déjà eu lieu. De ce fait, dans le cadre de l'évaluation environnementale, l'état initial de l'environnement du projet de sous-secteur N Stecal ne peut être réalisé, rendant plus difficile, voire impossible, l'analyse pronostique des incidences. >> Enfin, accepter un tel compromis reviendrait à créer un précédent pour d'autres projets similaires, également situés sur deux communes, en zone constructible à Trévoux et en zone N à Reyrieux. Cela ouvrirait par ailleurs la voie à des exceptions pour l'ensemble des zones N de Reyrieux.	-	-
@18	RAVAUX	Valerie		06/01/2026 22h12	non	Reyrieux	Contribution de Valérie RAVAUX à la révision allégée N°5 du PLU	Particulier	Défavorable	Avis défavorable : La révision du PLU est discutable : elle est justifiée que par une utilisation hasardeuse des arguments juridiques pour servir des intérêts privés, notamment en matière de stationnement en zone N. Affirmation légère : Le dossier affirme que toutes les procédures ont été respectées et qu'aucune atteinte à la faune et à la flore dans cette zone de veille écologique n'est à craindre. Mon avis défavorable exprime surtout une profonde déception face à l'opacité de la politique communale, bien loin des engagements de 2020.	-	-
@19	RAVAUX	Valerie		08/01/2026 18h26	non	Reyrieux	Contribution de Valérie RAVAUX à la révision allégée N°5 du PLU	Particulier	Défavorable	Doublon de la contribution @18	-	-

@20		Vanessa - Reyrieux		10/01/2026 08h13	oui	Reyrieux	Avis défavorable à la révision allégée n°5 du PLU de la commune de Reyrieux	Particulier	Défavorable	Avis défavorable : - qu'en est-il du respect des engagements écologiques nationaux et locaux ?- doit-on en conclure qu'une simple demande de régularisation a posteriori permet de justifier une application aléatoire des règles d'urbanisme ?Je crains que pour ces 2 raisons, l'allègement n°5 du PLU de la commune de Reyrieux ne vienne fragiliser la crédibilité des documents d'urbanisme, crée un précédent préoccupant et alimente un sentiment d'inégalité devant la règle, au détriment de la confiance des citoyens dans l'action publique.		
@21	BADEL	Gilles		15/01/2026 10h57	non	Reyrieux	commune de reyrieux - révision allégée n°5	Particulier	Défavorable	Avis défavorable : 1 PJ (6 pages) ci-après mes interrogations et les incohérences relevées pour cette très longue (+ 2 ans) et très couteuse procédure dite allégée : - Comment justifier l'intérêt général de cette procédure concernant une seule parcelle de 2 556 m² ? - Pourquoi cette procédure est-elle prioritaire par rapport au 4 autres procédures allégées prescrites également le 7 novembre 2023 toujours en cours ? - Pourquoi les travaux ont 'ils depuis été en grande partie réalisés ?- Ces travaux ont 'ils fait l'objet d'une autorisation ? Dans la négative pourquoi n'ont-ils pas été verbalisés ? - Pourquoi la commune a pris à sa charge après la réalisation des travaux une très chère étude environnementale (7 000 ? ht ? ttc ? coût annoncé en conseil municipal)? - En quoi le projet porté aujourd'hui par la société CAP SAONE est-il différent de celui porté en 2016/2019 par la Sarl ATRIUM (en annexe extrait compte-rendu commission aménagement du territoire du 4/11/2019)? - Doit-on modifier les règles d'urbanisme en fonction des porteurs de projet ? - Cette enquête publique est-elle bien nécessaire, les travaux sont en grande partie déjà réalisés Sur la phase de concertation: observation dans la PJ : la population ignorait l'existence d'un registre de concertation mis à disposition du public : Cette mention ne figure pas sur les annonces légales publiées, cette mention ne figure pas sur l'article publié sur le site internet de la mairie, lors de la réunion publique du 5 avril 2025, cette information n'apas été communiquée non plus.		
@22	TRANSPARENCE CONCERTATION	Tcr	groupe d'opposition municipale	15/01/2026 11h25	non	Reyrieux	Contribution Groupe d'opposition municipale << Transparence et Concertation à Reyrieux >>. Partie 1	Elu / collectivité	Défavorable	Avis défavorable : Groupe élus d'opposition : avec 2 PJ (6 pages contribution + 95pages de note présentation Rev All n°1) Ce STECAL est créé sur Reyrieux pour un projet immobilier privé surTrévoux : parking classé en secteur NX tertiaire. Une concertation fantôme avec la population (registre vide car restéconfidentiel volontairement). Une étude environnementale ayant pour seul résultat la mise en évidence des modifications du terrain, sans approfondir par des analyses concrètes les vrais impacts d'une éventuelle dégradation. C'est une régularisation administrative motivée par la fin des travaux de la zone économique tertiaire << pôle de service et de santé >> de Trévoux. Projet ancien, déjà problématique sous le mandat précédent (rejeté), ille reste toujours à cause d'un manque d'anticipation technique et architecturale également par le sentiment d'impunité d'un entrepreneur. Il n'y a pas de photos de << dépotoir >>, au contraire de photos prises au cours des 20 dernières années et qui font apparaître son usage agricole puis son évolution en boisement progressif. Sur le fond cette procédure isolée paraît être une anomalie. 13 adaptations (modifications, modification simplifiée ou révisions allégées) ont été prescrites depuis le début du mandat. La révision allégée N°5 est liée à la N°1 (Modification des règles en zones inondables) et à la N°2 (augmentation des droits à construire en zone N), comme cela est expliqué dans la notice de présentation de la Révision allégée n°1 (délibération du 12/11/2025). Refus de révision complète du PLU alors que : aurait permis des économies aurait en outre permis de veiller à la cohérence des modifications. Le but de ces modifications : adapter ces zones << à protéger >> essentiellement pour des intérêts particuliers. La révision allégée N°5 Stecal : création d'un secteur NX qualifié de secteur tertiaire. Par ailleurs un secteur NE, destiné à encadrer les activités économiques sera régularisé par la révision allégée N°1. La conséquence de cette dichotomie (NX/NE) : rendra le PLU incohérent le PLU modifié, car 3 activités existantes sont déjà classées NE << activités économiques >>. Ce STECAL = faille juridique et réglementaire qui impactera les droits des activités		
@23	TRANSPARENCE CONCERTATION	Tcr	groupe d'opposition municipale	15/01/2026 11h31	non	Reyrieux	Contribution Groupe d'opposition municipale << Transparence et Concertation à Reyrieux >>. Partie 2	Elu / collectivité	Défavorable	Avis défavorable Elus Gpe opposition: Complément à la contribution @22 : suite contribution du Groupe + 2 PJ : Règlement avec modif Rev Allégé 1 et 2 (delib 12/11/2025) + Eval envr pour la Rev All 1)		
@24	TRANSPARENCE ET CONCERTATION	Tcr	Groupe d'opposition municipale	15/01/2026 12h45	non	Reyrieux	Transparence et concertation à Reyrieux ajout de PJ	Elu / collectivité	Défavorable	Pièces complémentaires à la contribution @22 et @23		

@25		Peg - Reyrieux		15/01/2026 12h47	oui	Reyrieux	Révision allégée du plu 5	Particulier	Défavorable	Avis défavorable : D'un point de vue écologique, je trouve déplorable de bétonner cette zone pour en faire un parking. C'est un projet privé qui a déjà des stationnement en proportion des constructions. Par conséquent, pourquoi envisager de détruire une zone II est verte actuellement ?	-	-
@26	MARTIN	Bruno		15/01/2026 18h32	non	Reyrieux	Bruno Martin - Reyrieux	Particulier	Favorable	Avis favorable Pour la création d'une zone d'activités sur le territoire de la communauté de communes, afin de permettre aux habitants de travailler sur place, pour des raisons évidentes de temps de trajet, de frais de transports, mais aussi de bilan carbone...En plus des emplois créés, cela permet de faire des examens radiologiques facilement.Cette zone d'activités est située sur la commune de Trévoux, à la limite de Reyrieux, ce qui la rend rapidement accessible. Il est évident qu'il faut un parking pour les salariés et les clients/patients.Une solution a été trouvée en implantant ce parking sur Reyrieux, nous devons accepter pour faciliter le fonctionnement des entreprises installées.Je suis effaré que ce débat sur l'opportunité de ce parking parte, sous couvert d'environnement, sur le terrain politique, et que tant d'énergies soient mobilisées pour le blocage plutôt que pour le l'intérêt général.	-	-
@27	GRECO	Mylène		16/01/2026 13h58	non	Reyrieux	Revision allégée numéro 5	Particulier	Favorable	Avis favorable A part à des fins politiques donc intéressées je ne comprends pas pourquoi s'opposer à cette modification.Ce terrain était à l'abandon , la nature avait du mal à se développer.De plus, ce nouveau centre permet de diminuer notre bilan carbone en limitant nos déplacements.N'oublions pas qu'il y a une casse en face en zone naturelle de surcroit et que grâce à cette modification les haies vont être conservées et la majeure partie de la parcelle qui n'était alors qu'une décharge deviendra une zone de biodiversité...	-	-
@28		Jacqueline - Reyrieux		16/01/2026 16h10	oui	Reyrieux	Révision allégée n 5	Particulier	Défavorable	Avis défavorable Une parcelle en zone naturelleravagée par les engins de chantier sans avoir obtenu l'autorisation et absencede verbalisation par la Mairie de Reyrieux. Une étude d'impact environnementalequi tente désespérément de remonter le temps alors que la faune et la floresont déjà détruites. La précipitation pour régulariserla situation avant les élections municipales laisse perplexe. De nombreux documents transmis dansce registre montrent que les évolutions du PLU sont morcelées, engagées au couppar coup, sans vision d'ensemble ni stratégie. Risque de créer un précédent.	-	-
@29	DUMONT	Jean-Jacques		16/01/2026 17h42	non	Reyrieux	Enquête publique - Révision allégée n°5 du PLU	Particulier	Favorable	Avis favorable: Ne pas être obligé pour bénéficierde certains soins médicaux (radiologie par exemple) d'aller à Villefranche ouà Neuville est un indéniable progrès et gain de temps et gain écologique évident :notre voiture roulera moins. Enfin une initiative privée qui profite au public. Certes des voitures vont stationneren zone naturelle mais on ne détruit pas un site exceptionnel ! On a dit qu'on faisait un cadeau àla ville de Trévoux : je ne vois là qu'un gage de bonne entente entre voisins immédiats de la même Communautéde Communes.	-	-
@30		Brigitte - Reyrieux		16/01/2026 20h39	oui	Reyrieux	révision allégée n°5 du PLU	Particulier	Favorable	Avis favorable,du fait qu'il est une nécessité de favoriser l'implantation de professionnels de santé manquant sur notre territoire et par conséquent l'accueil de la population se déplaçant sur ce site.Cette parcelle est en friche depuis plusieurs années.	-	-
@31		JACQUES - Reyrieux		18/01/2026 19h36	oui	Reyrieux	ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION ALLEGEE N°5 DU PLU DE LA COMMUNE DE REYRIEUX	Elu / collectivité	Favorable	Avis favorable : élu municipal: La commune a décidé volontairement se soumettre à une enquête alors qu'a priori elle n'y estpas obligé dans un soucis de transparence. Laparcelle en question était à l'abandon et n'avais rien de remarquable a maconnaissance au niveau écologique :Une zone abandonnée pleine de déchets. Ceparking végétalisé et perméable au eaux de pluie permet le stationnement devoitures indispensables aux déplacements pour accéder au pôle de santé.	-	-

@32	ROUÉ	Carole		19/01/2026 08h48	non	Reyrieux	Contribution à l'enquête publique concernant la révision allégée n°S du PLU	Particulier	Défavorable	Avis défavorable : -la parcelle est en zone N et ZNIEFF 2, donc d'un intérêt écologique certain. Le projet se situe sur une zone bien plus vaste qui prévoit également la construction à plus ou moyen terme de toute la zone ouest, située entre le Carrefour Market et le projet actuel. L'ensemble des constructions et parkings devraient se situer dans les zones identifiées comme constructibles. -le conseil municipal est saisi uniquement pour régulariser une situation : la zone a été utilisée pour la construction, le panneau << parking >> est déjà installé. -L'enquête environnementale, réalisée après dégradation du lieu, ne peut pas apporter d'éléments. Certains argumentent que le lieu était un dépôt, cela reste à prouver. -La régularisation qui est en train de se jouer fera probablement << jurisprudence >> et la situation se représentera certainement.	-	-
@33		Amure	AMURE	19/01/2026 09h42	non	Reyrieux	Photos aériennes	Association	Défavorable	Complément aux contributions @15 et @16: En pièce jointe un document rassemblant quelques photos aériennes du site de 2008 à 2025 (source Google Earth et IGN). Il est clair qu'en 2023 la parcelle était déjà complètement terrassée.	-	-
@34	RASO	Tomas		19/01/2026 10h56	non	Reyrieux	Contribution à la révision allégée n°S du Plan Local d'Urbanisme visant la création d'un STECAL sur la parcelle AT 38	Particulier	Défavorable	Avis défavorable: La révision allégée n°S visant la création d'un STECAL sur la parcelle AT 38, classée en zone naturelle, ainsi que cette enquête publique arrivent après la destruction de la zone naturelle transformée en zone morte. Pourquoi la mairie de Reyrieux essaye de rectifier les défaillances d'un promoteur privé en faisant changer le PLU au lieu d'appliquer la loi? et ne défend pas l'intérêt collectif (un pôle tertiaire, même s'il inclut un cabinet privé médical reste un projet privé, à but lucratif) ?	-	-
E35	NADGE AUGIER pour M. COMTE			19/01/2026 11h35	non		Enquête publique - Révision allégée n°S du PLU	Partenaire socio-éco / organisation professionnelle	Favorable	Avis favorable : Contribution M. COMTE, promoteur du projet, de 4 pages + 18 pages d'annexes (dont des échanges de mails avec des responsables de Trévoux et Reyrieux de 2020 à 2025) -Contexte : J'ai bien intégré que la parcelle AT381 n'était pas constructible mais qu'une formalité qui m'a été présentée comme tout à fait réalisable permettrait d'intégrer un espace de parking filtrant et arboré. Cette parcelle était en réalité une friche abandonnée et pour partie devenue une décharge sauvage. -historique : cf mails : rappeler l'historique du dossier, et le fait que j'étais dans l'attente de l'issue de la procédure de révision du PLU depuis 2021. Je ne peux donc pas être responsable de ce délai. -Vu les avis défavorables sur le registre: <<Au bénéfice de la Commune de Trévoux>>:non, il s'agit d'éléments structurants au niveau de la CCDSV. -<<Défrichement >> :non, aucun arbre ou bûche abattu, haie existante préservée, stabilisation du sol à titre temporaire pour le temps des travaux avec conservation sur place de la terre arable. -<<Intérêt privé>>: non, projet pour la réalisation d'un ensemble immobilier cohérent attendu par les professionnels de santé et prestataires de services locaux. -<<Terrain en zone inondable>>:non, parking perméable et en dehors de la zone inondable. Ce parking complémentaire sur la parcelle de Reyrieux sera indispensable du fait notamment de la large zone de provenance des patients accueillis. Absence de desserte régulière en TC qui rend l'utilisation de la voiture indispensable. -Panneau <<P>> disposé au pied d'un emplacement PMR: ce dernier a été aussitôt retiré ce dimanche 21/12, panneau demandé par le contrôle technique en sus de la signalisation horizontale) pour que les PMR.	-	-
@36		Michèle - Reyrieux		19/01/2026 12h13	oui	Reyrieux	Avis favorable	Particulier	Favorable	Avis favorable: Le projet d'aménagement inclut la création majoritairement d'espaces arborés végétalisés (qui n'existaient pas !) valorisant l'environnement. Les services de santé intercommunaux faisaient défaut et bénéficient aux habitants de toutes les communes environnantes et pas seulement de Trévoux. A défaut de transports en commun, la voiture s'impose. Aux idéologues antitout : les habitants du territoire n'auront plus à parcourir une dizaine de kilomètres pour bénéficier de ces services.	-	-

@37	GOUDARD	Laurent	NEANT	19/01/2026 15h00	non	Reyrieux	Favorable à la révision allégée N° 5	Particulier	Favorable	Avis favorable Un dossier initié avant 2020 en accord des élus des communes de Reyrieux et Trévoux A l'origine, une zone naturelle non entretenue présentant des dépôts sauvages et qui trouvera grâce au nouveaux bâtiments construit à côté de la parcelle une utilité certaines dans un aménagement raisonné du site et pour une surface peu étendue la parcelle concernée sera utilisée en stationnement complémentaire à ceux du programme immobilier jouxtant. Des préconisations suivies : Une zone préservée avec le maintien des haies existantes et mise en place d'une zone protégée, Le tout s'intégrant parfaitement aux lieux sans nuisance visuelle et sans conséquence écologique Assurément une situation éclaircie et une révision permettant une régularisation en terme d'urbanisme pour la commune	-	-
@38		Olivier - Reyrieux		19/01/2026 16h09	oui	Reyrieux	La terre est rare à Reyrieux	Particulier	Défavorable	Avis défavorable : On peut comparer la parcelle AT381 au Groenland, territoire talanonnais accolé au continent Trévoltien et lorgné par un magnat de l'immobilier qui répète " Il me le faut, j'en ai besoin !".Triste comparaison mais réalité du rapport de force entre le puissant et les autres	-	-
@39	LEFEBVRE	G.		19/01/2026 16h10	non	Reyrieux	révision allégée n°5	Particulier	Défavorable	Avis défavorable : Sous couvert de "bienfait pour le territoire", on nous demande que soit déclassée une parcelle classée naturelle pour pouvoir l'intégrer à un programme de construction sur la commune limitrophe. Le fond même est révoltant. - Il y a des règles pour l'urbanisme qui peuvent parfois paraître futiles et trop contraignantes aux citoyens alors même qu'on change certaines règles lorsqu'elles gênent certains autres- La maison de santé est déjà en fonctionnement et ce STECAL servira à toute la zone d'activité, bien au delà de la maison de santé !- à l'avenir d'autres zones naturelles seront vandalisées pour justifier d'un déclassement- le cout financier de la révision du PLU ne vise qu'un projet privéCette modification simplifiée qui va à l'encontre du respect des règles et de l'intérêt collectif. Je suis favorable à une révision plus ample du PLU qui devra nécessairement poser la question du maintien de certaines zones et du respect des autres.Je suis très surpris de la décision de prolonger la durée de l'enquête. Certes c'est tout à fait légal mais cela n'est pas très courant, surtout compte tenu de la faible ampleur du dossier et des données assez concises à consulter, largement compatible avec la durée et la période initiale de consultation.	-	-
@40		Olivier - Reyrieux		19/01/2026 16h12	oui	Reyrieux	La terre est rare à Reyrieux	Particulier	Défavorable	Doublon de la contribution @38	-	-
@41		Albert - Reyrieux		19/01/2026 16h24	oui	Reyrieux	Avis défavorable	Particulier	Défavorable	Avis défavorable pour cette enquête diligentée par obligation légale.Malgré le travail de recherche et les arguments "contre" déposés par des contribuables dignes de ce nom, la municipalité en place ne tiendra pas compte d'un résultat négatif de cette enquête.	-	-
@42	LARDENOIS	Eric		19/01/2026 16h55	non	Reyrieux	Révision allégée n°5 du PLU	Particulier	Défavorable	Avis défavorable : En complément à la contribution @11: + 2 photos en PJLe terrain limitrophe (parcelle AT1) est aujourd'hui dans un état "délabré" (voir photos jointes). Le terrain a été défriché sans autorisation pour permettre le stockage de véhicules.Cela signifie déjà que le bosquet n'existe quasiment plus et la haie est en mauvais état. Il va donc être difficile de les protéger ainsi qu'il l'est prescrit dans l'évaluation environnementaleEt cette zone est un exemple de Jurisprudence : elle pourrait devenir un autre STECAL en suivant l'exemple de la révision allégée n°5 si elle est acceptée.Ceci confirme mon avis défavorable.	-	-

@43	BONTEMPS-HESDIN	Carole		19/01/2026 16h56	non	Reyrieux	Contribution Enquête publique Révision allégée n°5	Elu / collectivité	Favorable	Avis favorable : Elue : contribution de 2 pages contribution formulée en qualité d'administrée de la commune ayant le droit de donner un avis public sur une procédure de révision du PLU. En premier lieu, la réalisation de ce parking est fondée sur un besoin réel au regard de la présence d'un pôle d'activités et de services dont les habitants de Reyrieux comptent parmi les bénéficiaires. En deuxième lieu, le projet n'est pas nouveau et a été lancé depuis de nombreuses années. La réalisation d'une aire de stationnement à cet endroit ne posait aucune difficulté. Les élus d'alors pensaient le dossier conforme au PLU. Ce n'est que lors de l'instruction du permis de construire en juillet 2019 que la commune de Reyrieux s'est rendu compte du blocage après validation des plans et du projet. Il n'y avait pas eu de jugement sur le fait que le projet soit acceptable ou non car les grands équilibres avaient été validés en amont. C'est le principe de procédure propre à quelques mois des élections qui a été jugé bloquant. En troisième lieu, cette révision du PLU a pour enjeu d'autoriser sur une zone définie les stationnements perméables rattachés à une destination "commerces et services" sur la partie nord de la parcelle en zone N. Le zonage en N à cet endroit a été posé sans prise en compte de l'environnement économique du secteur. Le fait d'enlever la terre végétale, d'étendre des graviers permettant de stabiliser la parcelle et d'en faire une base vie en lien avec le chantier voisin est autorisé. En quatrième lieu, l'évaluation environnementale sollicitée et entamée ex-post est une démarche qui arrive régulièrement : les travaux préparatoires ne sont pas prohibés par les règles d'urbanisme. Ainsi, ils sont souvent réalisés avant le projet global dont l'évaluation environnementale doit juger les conséquences. In fine, l'évaluation environnementale réalisée par un cabinet indépendant a défini des mesures de protection. Cette parcelle, avant retrait de l'herbe, comportait de très nombreux dépôts sauvages.	
Registre 1	POLLET	Julien		05/12/2025				Particulier	Défavorable	Avis défavorable : révisé lors de la permanence n°1 après entretien: - aménagement déjà réalisés en partie, sans autorisation: donc travaux en zone naturelle en toute illégalité. - un parking génère de la pollution surtout si réalisé en semi perméable - la commune régularise ce type de pratique en prenant en charge les frais de modification du PLU au lieu du promoteur ou de Trévoux. On ne peut pas tolérer que des travaux soient réalisés sans autorisation en zone N et régularisés ensuite.	
Registre 2	BABAD			18/12/2025				Elu	Favorable	Entretien lors de la Permanence 2 : remise de la contribution papier qui sera mise dans le Registre Numérique cf @ 12 La contribution imprimée est également insérée dans le registre papier (page 5 du registre)	
Registre 3	LARDENNOIS			18/12/2025				Elu	Défavorable	Entretien lors de la Permanence 2 : remise de la contribution papier datée du 15/12/2025 qui sera mise dans le Registre Numérique cf @ 11 La contribution imprimée est également insérée dans le registre papier (page 4 du registre)	
Registre 4	BADEL			18/12/2025				Particulier	Défavorable	Entretien lors de la Permanence 2 : remise de 2 documents qui seront les P1 de la contribution à venir sur le Registre Numérique cf @ 21	
Registre 5	COMTE	Noel	Société Cap Saône	23/12/2025				Partenaire Socio-Eco	Favorable	Contribution écrite de M. COMTE du 22/12/2025, promoteur du projet, remise sous pli fermée à la mairie, insérée dans le Registre papier et également dans le Registre numérique : cf @35	
Registre 6	JOUANNEAU	Geneviève		19/01/2026				Particulier	Défavorable	Entretien lors de la permanence 3: avis négatif car le projet va à l'encontre de l'environnement et du respect de la loi.	
Registre 7	BOULON	Benoit		19/01/2026				Particuliers	Favorable	Entretien lors de la permanence 3 avec 4 personnes : avis favorable Nécessité d'un parking nécessaire au bon fonctionnement du pôle Santé indispensable sur le secteur Ce parking enjolivera l'entrée de la ville de Trévoux au lieu de voir des terrains inutilisés en friche.	
Registre 8	COMTE	Noel		19/01/2026				Partenaire Socio-Eco	Favorable	Contribution écrite de M. COMTE du 19/01/2026, promoteur du projet, remise sous pli fermée à la mairie, insérée dans le Registre papier Contribution complémentaire à la contribution du 22/12/2025 : cf Registre5 et @35 Rappel des objectifs des 2 communes Reyrieux et Trévoux : offrir à la population un écosystème de santé de proximité, ancrer les pratiques durablement sur le territoire en favorisant leurs investissements promesse avait été faite de la faisabilité de la procédure Stecal : cf les mails entre les mairies joints au dossier: un dossier faisant oublier le précédent chez les élus, la démarche de la mairie de Reyrieux a pris du retard. Ne connaissant pas les processus, je suis resté en attente. concernant mon engagement de compensation: J'ai offert les arbres pour le projet pédagogique lorsque la collectivité a souhaité arborer le bassin de rétention au lieu-dit Le Cerdon. J'ai confirmé à la mairie mon engagement de créer un arboretum monté des Plagnes. Cet engagement vient en complément et non en substitution de ce qui sera réalisé aux Combards, pré abandonné devenu friche et dépôts sauvages de déchets.	

PPA 1	BRENON	Gilles	Chambre Agriculture	23/06/2025				PPA	Défavorable	Avis défavorable du Président de la Chambre d'Agriculture: -la création d'un STECAL pour accueillir des places de stationnement liées aux activités économiques de la zone d'activité adjacente constitue une forme de consommation foncière masquée. Ces stationnements devraient trouver leur place au sein de la zone économique. Par ailleurs la création d'un parc végétalisé ne nécessite pas de création d'un STECAL mais peut se réaliser en zone N.		
PPA 2			ARS	24/06/2025				PPA	Neutre	Pas de remarque particulière		
PPA 3			Préfecture DDT	30/06/2025				PPA	Favorable	Avis favorable : Note positivement qu'une évaluation environnementale a été effectuée et que plusieurs mesures sont prévues pour prendre en compte les enjeux environnementaux et améliorer le paysage (conservation haie bosquet, parking perméable, plantations).		
PPA 4			Chambre des Métiers et de l'Artisanat	07/07/2026				PPA	Réputé favorable	Sans réponse dans le délai de 3 mois, avis réputé favorable		
PPA 5	DUMOULIN	Yves	Communauté de commune Dombes Saone Vallée	11/07/2025				PPA	Favorable	Avis favorable du 1er Président de la CCDSV: -PCAET : La modification envisagée prévoit la création de places de stationnement en dehors de l'enveloppe urbaine. Ce projet est l'occasion de réfléchir à la répartition souhaitée entre les espaces naturels, l'enveloppe urbaine et les autres espaces aménagés comme le projet. -Environnement : Pour préserver au mieux la haie et le bosquet au nord de la parcelle, une mise en défend de 5 mètres pourrait être appliquée. Au-delà de la préservation des haies existantes, une réflexion pourrait être menée sur la plantation de haies complémentaires. -Gemapi : un point de vigilance doit être apporté pour que le projet n'entraîne aucune imperméabilisation, ni obstacle aux écoulements mais également aucune pollution diffuse dans les sols.		
PPA 6	DESCHIZEAUX	Jean-Claude	Syndicat mixte SCOT Val de Saon Dombes	10/09/2025				PPA	Favorable	Avis favorable du Président du SM SCOT Val de Saone Dombes: Ce dossier s'inscrit dans le cadre de la recherche d'une cohérence intercommunale visant à dépasser les limites administratives. La polarité économique est pensée collectivement dans un objectif de complémentarité. Le projet ne conduit pas à une imperméabilisation des sols.		
PPA 7			CDPENAF - commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers	09/10/2025				PPA	Défavorable	Avis défavorable de la CDPENAF: Un premier avis défavorable a été rendu par la CDPENAF le 03/07/2025. Nouvel examen à la demande de la commune: -considérant la consommation foncière d'espace agricole, -considérant que la commune de Reyrieux n'a pas proposé de renaturation du site, -après débat la CDPENAF maintient l'avis simple défavorable du 03/07/2025.		
PPA 8			DRAC - UDAP - Unité départementale de l'architecture et du patrimoine	18/06/2025				PPA	Neutre - Non concerné	Pas d'observation l'UDAP : projet non concerné par une servitude de protection du patrimoine.		